

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 22/10/2014

Date d'affichage : 23/10/2014

de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 30 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le trente octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patricia BERENGUIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Marie-Ly GARCIA - Jeanne LAURITO - Patrick CLAUDEL - Renée FALCO - Michel DALLARI - Carole RUIZ - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Jean-François FARNET - Patricia PENCHENAT -

POUVOIRS : Régine RINAUDO à Maria De Fatima FIANDINO / Pascal CORDÉ à Laëtitia PICOT / Jean-Jacques GABERT à Rémy FELIX / Johan TOUCAS à Marc-Etienne LANSADE / Valérie ROBIN à Audrey TROIN / René LE VIAVANT à Eric MASSON / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

ABSENTS : Patrick GARNIER / Sébastien MACREZ / Monique LEBLANC /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Maurin des Maures est une structure municipale ayant vocation à être un lieu de production de spectacles, expositions, manifestations associatives, séminaires et conférences dont la gestion est assurée par le service culture et animation de la Ville de Cogolin.

Il expose qu'il convient de fixer les conditions d'utilisation du centre et propose pour cela d'adopter le règlement intérieur et la convention de mise à disposition ci-annexés.

Outre les règles relatives à la sécurité, les principales dispositions sont les suivantes :

L'utilisation du Centre Maurin des Maures est réservée par ordre décroissant de priorité aux activités municipales, aux manifestations organisées ou portées par le service Culture et Animation et aux associations locales.

Le Centre Maurin des Maures est mis à disposition gratuitement pour les associations Cogolinoises.

Formalités de publicités
effectuées, le : 14 NOV. 2014
Transmis en Sous-Préfecture de
DRAGUIGNAN, le : 13 NOV. 2014
Visa du : 11.3 NOV. 2014

N° 2014/142

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MAURIN DES MAURES ET CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION

N° 2014/142**REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MAURIN DES MAURES ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

La salle peut également être louée à des associations extérieures à la Commune ou à d'autres organismes, moyennant le versement d'une participation aux frais de fonctionnement dont le montant est fixé par délibération.

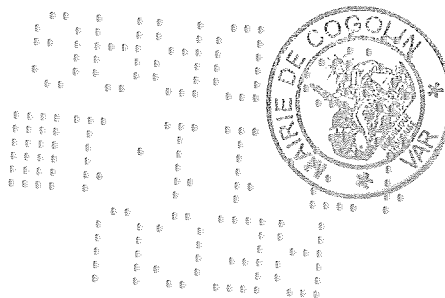
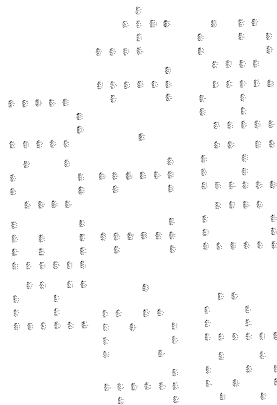
Toute personne physique ou morale qui désire utiliser le Centre Maurin des Maures devra adresser une demande écrite à Monsieur le Maire ou à Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture.

La réservation de la salle ne sera effective qu'à réception, au plus tard un mois avant la date de la manifestation, de la convention de mise à disposition complétée, signée et accompagnée des pièces complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur du Centre Maurin des Maures,
- d'approuver la convention de mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ou tout autre document visant à rendre effective la mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, à l'UNANIMITE.



Le Maire,

Marc-Etienne LANSADE